

NÎMES, le 12/11/2024

ARRÊTÉ N° 2024-11-04 du 4 novembre 2024

portant renouvellement de l'agrément de l'association de formation aux métiers de la sécurité « AFMS » organisme de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-12-188 du 18 décembre 2019 portant agrément de l'association de formation aux métiers de la sécurité « AFMS » sous le numéro 30-27 en tant qu'organisme de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2024-10-18-00009 du 21 octobre 2024 donnant délégation de signature à Mme Marie-Charlotte EUVRARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gard ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en qualité d'organisme de formation pour les SSIAP, adressé par l'association de formation aux métiers de la sécurité « AFMS », le 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard le 4 novembre 2024 ;

Sur proposition de Mme la directrice de Cabinet du Préfet du Gard :

A R R Ê T E

- Article 1 :** L'agrément de l'Association de Formation aux Métiers de la Sécurité « AFMS », n° de formation professionnelle DIRECCTE 76300446130, n°SIRET 84987595000032, ayant son siège social, 190 rue Georges BESSE – 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Mehdi DOUAR, pour dispenser des formations et organiser des examens relatifs aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3) est renouvelé.
- Article 2 :** La durée de validité de cet agrément, dont le **numéro d'ordre est le 30-27**, est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3 :** L'organisme de formation procédera à des cycles de formation
- SSIAP 1, dispensé pour une durée effective de 21 heures
 - SSIAP 2, dispensé pour une durée effective de 22 heures
 - SSIAP 3, dispensé pour une durée effective de 35 heures,
- conformément à des programmes définis aux annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 4 :** L'association de formation aux métiers de la sécurité « AFMS » délivrera la formation SSIAP au 190 rue Georges Besse, 30000 Nîmes.
- Article 5 :** L'organisation de l'examen prévu au chapitre 2 de l'arrêté du 2 mai 2005 est à la charge de l'organisme de formation selon les dispositions prévues aux articles 8, 9, 10 et 11 de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 6 :** Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité, le centre de formation de l'association de formation aux métiers de la sécurité « AFMS » bénéficie :
- d'une **liste de formateurs permanents** disposant des qualifications requises et des justificatifs nécessaires et qui sont :
- M. Lionel MACCARIO,
 - M. Hamid HERFOUF,
- Article 7 :** L'association de formation aux métiers de la sécurité « AFMS » devra aviser la préfecture du Gard (S.I.D.P.C.) de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel conformément à l'article 12 de l'arrêté précité du 2 mai 2005.
- Article 8 :** L'organisme de formation devra également aviser la préfecture du Gard (S.I.D.P.C.) en cas de cessation d'activité conformément à l'article 13 de l'arrêté précité du 2 mai 2005.
- Article 9 :** L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée du Préfet du Gard, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 10 :** Toute demande de renouvellement devra être formulée 2 mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.

- Article 11 :** Le présent agrément porte le n° 30-27 et est renouvelé jusqu'à la date butoir du 19 décembre 2029.
- Article 12 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-12-188 du 18 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément n°30-27, d'AMFS est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
- Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard - 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 14 :** Le préfet du Gard, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 4 novembre 2024

Le Préfet,

Pour le préfet,
la sous-préfète
Directrice de cabinet


Marie-Charlotte EUVRARD

